



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 01

**Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

**Séance du 30 septembre 2019**

**Présents: Reltz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins.**

**Absent: néant**

**Objet : Règlement temporaire de la circulation**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu les travaux de redressement du CR 119 entre Stafelter et Eisenborn entraînant la fermeture de cette rue à toute circulation routière ;

Considérant qu'en accord avec le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics et des communes adjacentes de Lorentzweiler et Steinsel il a été convenu de faire circuler le bus par le chemin reliant le CR 119 au lieu-dit « Déiwendall » à Eisenborn au CR 124 à Asselscheuer ;

Attendu que l'accès à cette rue est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux de sorte qu'il échet d'autoriser la circulation des autobus de ligne et de compléter le signal C,2 par l'ajout d'un panneau additionnel portant inscription « excepté autobus de ligne » ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation à caractère temporaire suivant :

**Art. 1<sup>er</sup> :** À partir du mercredi 2 octobre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, l'accès au chemin reliant le CR 119 au lieu-dit « Déiwendall » à Eisenborn au CR 124 à Asselscheuer reste interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux et est autorisé aux autobus de ligne. La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 2 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

